

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS

A Roanne:

Chez M. CHORGNON, imp., r. St-Elisabeth, 1.
Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.
Chez M. SAUZON, imp., rue Impériale, 70.

A Paris

Chez M. HAYAS, rue J.-J.-Rousseau, 3.
Chez MM. LAFFITE, BULLIER et C^{ie}, rue de la Banque, 20.
Chez M. I. FONTAINE, rue de Trévise, 22.
Chez MM. LAVOISIER, MAZADE et C^{ie}, rue Montmartre, 156.

L'ECHO ROANNAIS

PRIX DE L'ABONNEMENT

Roanne et le département 1 an, 15 fr.
6 mois, 8 fr.

Hors du département... 1 an, 18 fr.

Annances, 25 c. — Réclames, 50

Tout ce qui concerne la rédaction de l'administration doit être adressé aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à l'expiration d'un avis contraire.

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

ANNONCES JUDICIAIRES & AVIS DIVERS.

Roanne, le 13 juin 1858.

DISTRIBUTION

DE LA MÉDAILLE DE SAINTE-HÉLÈNE.

Jeudi dernier, une cérémonie intéressante a réuni dans la salle du collège les autorités et fonctionnaires de la ville, plusieurs maires de l'arrondissement et un concours nombreux de citoyens. M. le sous-préfet avait convoqué les vieux militaires de l'arrondissement pour leur remettre solennellement la Médaille de Sainte-Hélène.

La musique militaire qui assistait à la procession de dimanche et le chœur des orphéonistes avaient prêté leur concours à cette fête.

M. le sous-préfet a ouvert la séance en disant avec son cœur et sa loyauté de soldat combien il était heureux, lui ancien militaire, d'avoir à remettre à tant de braves (plus de 300) cet insigne de l'honneur et des services rendus au pays, ce souvenir de l'Empereur à ses vieux compagnons de gloire.

Il leur a dit en face des élèves du collège et des écoles chrétiennes, que leur conduite servirait d'exemple à ces jeunes générations; qu'ils avaient été glorieux, qu'ils avaient fait la France la première des nations, parce qu'ils avaient eu la force que donne l'union et le dévouement du patriotisme.

Qu'aujourd'hui, sous le règne de l'héritier du grand homme, la France était grande aussi par la gloire des armes, comme par les œuvres de la paix, mais que c'était aussi par l'union de tous ses enfants qu'elle maintiendrait sa grandeur et sa prospérité; et qu'arrivé nouvellement à Roanne avec l'ardent désir de tout faire pour le bien des populations dont l'administration lui était remise, c'était à la confiance, au dévouement de tous qu'il faisait publiquement appel.

Après cette éloquente improvisation, saluée par les cris répétés de Vive l'Empereur, M. le maire a répondu à M. le sous-préfet en lui rappelant la noble défense des Roannais en 1814, la promesse faite par l'Empereur Napoléon I^{er} d'ajouter au blason de la ville de Roanne la croix de la Légion-d'honneur et en manifestant l'espérance de voir cette promesse tenue par Napoléon III.

Enfin, M. Lamblot, médecin à Roanne, un des plus âgés de ces vieux braves, a remercié M. le sous-préfet au nom de tous ses camarades, et l'émotion a été à son comble, lorsque ce magistrat l'a embrassé en disant qu'il embrassait en lui tous les vieux soldats de l'Assemblée.

Après la distribution des médailles à tous les présents, M. le sous-préfet a attaché lui-même sur la poitrine de M. Renon, capitaine des sapeurs-pompiers, devant sa compagnie, la médaille qui venait de lui être remise.

Nous sommes heureux d'avoir pu rendre compte de cette fête de famille. Elle a été bonne pour tous, elle a réjoui le cœur de ces vieux soldats, dont un grand nombre pleuraient en serrant la main qui leur était si cordialement tendue; pour ces jeunes élèves, qui auront reconnu que la France récompense les services de ses Enfants; pour tous les assistants, qui se seront retirés, avec cette pensée qu'avec un tel administrateur, de l'union et du dévouement de la part de tous pour l'intérêt général, la ville de Roanne peut et doit marcher vers le progrès et l'atteindre.

Nous sommes heureux de pouvoir donner en entier le discours de M. le Maire et celui de M. Lamblot.

Discours de M. le Maire.

MONSIEUR LE SOUS-PRÉFET,

Je suis heureux et fier du double rôle que j'ai tenu dans cette cérémonie, d'autant plus solennelle que vous voulez bien y présider.

Comme Maire, il est de mon devoir de rappeler ici les preuves du dévouement qu'a toujours données la population Roannaise à la dynastie impériale, entr'autres à l'époque fatale de 1814, où une poignée de braves, dont quelques nobles débris peuvent encore entendre ma voix, dans cette enceinte, ont empêché la ville d'être prise et pillée, et forcé l'ennemi à capituler, grâce à l'énergie de l'un de mes ho-

norables prédécesseurs monsieur Populle, qu'il m'est doux d'avoir à nommer dans cette circonstance.

Oui, honneur à toi, Populle! honneur à ton beau caractère que Napoléon I^{er} connut si bien, qu'il pensa l'accorder la récompense la plus digne de ton noble cœur, en promettant à ta ville d'ajouter la croix d'honneur à son blason!

Les circonstances funestes qui suivirent cette promesse impériale ne permirent pas qu'elle reçut son exécution. Il ne sera peut-être pas inutile de rappeler ce fait aujourd'hui que nous avons le bonheur de posséder à la tête de l'arrondissement un fonctionnaire qui semble si bien disposé à en épouser tous les intérêts et dont le cœur sent vibrer si puissamment la corde immortelle du point d'honneur et de la gloire militaire.

Messieurs, c'est maintenant à mes colégataires de Sainte-Hélène que je m'adresse, il est évident que notre âge et la diminution de nos forces ne nous permettent plus d'espérer de rendre des services bien actifs à la dynastie napoléonienne: nous devons toutefois la soutenir par tous les moyens qui sont en notre pouvoir.

Que nos désirs, que nos vœux soient toujours conformes à ceux du gouvernement de notre Empereur; et, pour lui prouver nos sympathies respectueuses, que ce soit nous qui formions ici le premier noyau d'une souscription en faveur de l'asile de Vincennes, œuvre généreuse et philanthropique sous la protection du Prince Impérial: ce sera une bonne manière de consacrer la distribution de nos médailles et de témoigner notre pieuse reconnaissance de ce touchant et impérial souvenir.

Vive l'Empereur, vive l'Impératrice, vive le Prince impérial!

Discours de M. Lamblot.

MONSIEUR LE SOUS-PRÉFET,

MONSIEUR LE MAIRE,

A moi, je crois, le faible privilège, par mon âge, de vous témoigner en mon nom, et au nom de tous ces vieux soldats, notre vive reconnaissance pour vos chaleureuses et nobles paroles, et pour le souvenir dont sa Majesté Impériale a voulu honorer les vieux débris de nos vieilles phalanges. Je dis: DÉBRIS, car la mort, en moissonnant le plus grand nombre, en a épargné quelques-uns, sans doute pour apprendre à nos jeunes soldats qu'un grand souverain n'oublie jamais ses anciens compagnons d'armes.

Rappelons à ces jeunes braves les élans patriotiques qui nous faisaient voler au secours de la patrie, dans les armées volontaires; rappelons-leur qu'après plus d'un demi-siècle une auguste volonté a voulu, par une honorable distinction gagnée sur les champs de bataille, montrer à la France entière qu'à une époque bien reculée, elle a eu de zélés défenseurs qui peut-être ont servi d'exemple à la jeune génération.

MES VIEUX CAMARADES,

Prions M. le Sous-Préfet d'être notre interprète auprès de Sa Majesté, et de lui faire parvenir l'hommage de notre reconnaissance sincère, et de l'entier dévouement des vieux médaillés de l'arrondissement de Roanne.

Vive l'Empereur!
Vive Monsieur le Sous-Préfet!
Vive Monsieur le Maire!

Administration des Postes.

Nouvel ordre des levées de boîtes au bureau de poste de Roanne.

Chemin de fer du Centre. 1^{er} envoi.

Clermont-Ferrand, le Donjon, Gannat, Mayet-de-Montagne, la Pacaudière (1^{er}), la Palisse (1^{er}), Riom, Saint-Gerand-le-Puy, St-Germain-Lespinnasse (1^{er}), St-Martin-d'Estreaux et tout l'Ouest.

Chemin de fer de Lyon (1).

Chazelles-s-Lyon, Feurs (1), Givors, Lyon (1), Montbrison (1), Néronde, Neulize (1), Rive-de-Gier, Sury-le-Comtal, St-Chamond, St-Etienne (1), St-Galmier (1).

Route de Digoin.

Belmont, Charlieu (1), Digoin, Marcigny, Paray-le-Monial, Semur-en-Brionnais, St-Yon.

Dernière levée de la boîte du bureau, à 4 h. 50 matin. Il n'est pas fait de levée aux boîtes supplémentaires.

Route de Mâcon.

Charlieu (2), Chauffailles, la Clayette, Matour, St-Sorlin, Tramayes.

Levées des boîtes supplémentaires, 8 h. 45 matin; du bureau, 9 h. matin.

Route de Tarare.

St-Symphorien-de-Lay (1), Tarare (1). Levée de la boîte du bureau, à 10 h. 45 matin. Il ne se fait pas de levée aux boîtes supplémentaires.

Route d'Amplepuis.

Amplepuis, Régnay.

Route de Boën.

Boën, St-Germain-Laval.

Route de Noirétable.

Maringues, Noirétable, St-Just-en-Chevalet, Thiers (1), Villemontais.

Route de Thizy.

Montagny, Perreux, Thizy (1).

Chemin de fer de Lyon (2). Feurs (2), Lyon (2), Montbrison (2), St-Galmier (2), tout l'Est et tout le Midi.

Levées des boîtes supplémentaires, 11 h. 30 matin; dernière levée du bureau, 11 h. 45 matin.

Chemin de fer du Centre (2).

La Pacaudière (2), la Palisse (2), St-Germain-Lespinnasse (2), St-Martin-d'Estreaux (2), Paris (1), tout l'Ouest.

Chemin de fer de Lyon (3).

Lyon (3), Montbrison (3), Neulize (2), Saint-Etienne (3), et tout le Midi.

Levées des boîtes supplémentaires, 5 h. 45 soir; du bureau, 4 h. soir.

Route de Lyon par Tarare.

L'Arbresle, le Bois-d'Oingt, Cours, Lyon (4), Pannissières, Paris (2), St-Symphorien-de-Lay (2), Tarare (2), Thizy (2), l'Est et tout le Midi.

Levées des boîtes supplémentaires, 8 h. soir; du bureau, 8 h. 30 soir.

Chemin de fer du Centre (3).

Cusset, Thiers (2), Vichy, tout le Puy-de-Dôme.

Levée de la boîte du bureau, 9 h. 15 soir. Il ne se fait pas de levée aux boîtes supplémentaires.

La clôture des chargements et des affranchissements se fait un quart d'heure avant les dernières levées de la boîte du bureau, pour tous les départs, — excepté la route de Lyon (4) et le 3^e départ du chemin de fer du Centre.

Les bureaux se ferment à 7 h. soir en été.

Le Directeur, FOUJOLS.

ELECTIONS

Aujourd'hui dimanche, 13 juin, nous serons nos colonnes non pour recommander aux suffrages des électeurs les noms des hommes honorables présentés par l'autorité supérieure: ils n'en ont pas besoin; mais pour inviter nos concitoyens à exercer leurs droits et à remplir exactement leurs devoirs civiques. L'indifférence, quand il s'agit des plus précieux intérêts du département, serait une chose inexcusable. Quand l'arène électorale est ouverte pour tout le monde, tout le monde doit y prendre part.

Au Conseil général:

Roanne, M. BERTHAUD, procureur impér. St-Haon-le-Châtel, M. DE PERCIGNY. St-Germain-Laval, M. MEAUDRE. St-Symphorien, M. DECHASTELUS. Néronde, M. Henri DE SUGNY.

Au Conseil d'arrondissement:

St-Symphorien, M. VERRIÈRE, notaire. Lapacaudière, M. FARJAT, notaire. Néronde, M. DESJOYEUX. St-Haon-le-Châtel, M. CLERJON de Champagny. Tous membres sortant.

— Dimanche dernier, une foule nombreuse suivait à Roanne la procession de la Fête-Dieu, avec un grand recueillement. Un temps superbe a présidé à cette imposante cérémonie. Un détachement de la superbe compagnie de nos pompiers escortait le dais, et une nombreuse musique alternait ses mélodies avec les chants d'une foule de jeunes filles entonnant des caniques.

— La voie de fer de Roanne à Lapalisse, qui comble la lacune qui existait de Paris à Saint-Etienne, a été ouverte lundi dernier. A deux cents mètres de Saint-Germain-Lespinnasse, la locomotive a déraillé dans un endroit, non encore bien affermi; mais aucun accident n'est arrivé. Aujourd'hui le parcours s'opère rapidement et, au dire des voyageurs la voie actuelle ne laisse rien à désirer.

Dans un prochain numéro nous donnerons les renseignements précis sur les distances à parcourir, sur les prix et sur les heures de départ.

— Après une semaine et plus de chaleurs tropicales, une petite pluie sans orage est venue rafraîchir l'atmosphère et rendre aux plantes une végétation qu'elle avait déjà perdue. La vigne y a gagné beaucoup et déjà elle a passé la fleur dans bien des localités. Un horticulteur de notre ville nous a dit avoir mesuré une grappe qui avait 25 centimètres de long.

Tout fait donc présumer que la floraison se passant bien, il y aura nécessairement une forte récolte en vin et que même elle sera précocée.

— On nous annonce que dans la nuit de mercredi à jeudi dernier, un boulanger de la commune de Changy a été trouvé dans le puits de sa maison. On ne sait si sa mort résulte d'un accident ou d'un suicide.

AVIS.

Des listes de souscriptions sont ouvertes à la préfecture de la Loire, à la recette générale, aux sous-préfectures de Montbrison et Roanne, ainsi qu'aux recettes particulières de ces villes pour la loterie autorisée en faveur de la fondation, à Tain (Drôme), d'un établissement agricole spécial, destiné au traitement des épileptiques et desservi par les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.

On compte parmi les lots les plus remarquables:

1^o Un magnifique service d'argenterie envoyé par S. M. l'Empereur avec le prix de 5,000 billets;

2^o 40 lots d'argenterie d'une valeur de 15,000 fr.;

3^o Une statue en argent du prix de 10,000 fr.;

Le nombre des billets est fixé à trois cent mille, à un franc le billet. Les personnes qui désireraient en obtenir les recevront par l'intermédiaire de la préfecture, après en avoir versé le montant et s'être fait inscrire sur l'une des listes susmentionnées.

RAPPORT A L'EMPEREUR SUR LA SITUATION MORALE ET MATÉRIELLE DE LA CAISSE DE RETRAITES POUR LA VIEillesse.

(Suite).

Parmi les versements collectifs nouveaux faits dans les départements, nous croyons utile de signaler spécialement ceux qui ont eu lieu à Flers (Orne) et à Issoudun (Cher), au profit des employés d'octroi et autres services municipaux; à Strasbourg, aux noms des inspecteurs et agents de police de la ville, en exécution d'un règlement préfectoral. Cette manière de pourvoir à l'avenir de nombreux agents dignes d'intérêts mérite d'être remarquée, comme pouvant utilement remplacer ou suppléer l'institution des fonds spéciaux de retraite que les administrations départementales et municipales régissent aujourd'hui dans le même but, conformément aux règlements en vigueur, et dont la gestion financière est confiée à la caisse des dépôts et consignations. Cette transformation introduirait une grande simplification dans les services locaux, garantirait aux employés et agents de ces services un avenir plus assuré, en les invitant à l'améliorer eux-mêmes par des versements spontanés, et contribuerait efficacement à propager l'institution de la Caisse de retraites dans tous les rangs de la population. Nous croyons utile d'appeler sur ce point l'attention du Gouvernement de Votre Majesté.

L'usage de verser au nom des cantonniers des retenues opérées sur leurs salaires se maintient dans quelques départements où il a été établi par MM. les ingénieurs en chef; il est à regretter qu'il ne se propage pas dans les autres. Il avait été question de faire à ce sujet un règlement général, mais la cherté des vivres, dans ces dernières années, en a fait ajourner la pensée. Les circonstances actuelles sembleraient favorables à son exécution, qui satisfierait au vœu exprimé par la commission dans son rapport de l'année dernière.

Le portefeuille de la Caisse, qui continue à s'accroître, a produit une recette en arrrages de rentes supérieures de près de 100,000 fr. à celle de 1856.

Les remboursements, après décès, de capitaux réservés se sont élevés en nombre à 247, et en somme, à 665,000 fr., c'est 41 décès, et 77,000 fr. de plus qu'en 1856.

Les versements de 1857 se sont élevés à 2,925,227 05

Les arrrages perçus par la caisse à 4,071,819

Table with financial data: La recette brute a été de... 3,997,046 05. Dont à déduire: Remboursements de capitaux réservés... 665,226 69. Remboursements de versements irréguliers ou excédant le maximum... 45,757 55.

Reste à employer en rentes... 3,516,064 81. Il a été acheté à la Bourse 459,927 fr. de rentes à 1/2, 4 et 5 0/0, ce qui fait ressortir à 4 fr. 82 c. l'intérêt moyen des capitaux employés par la caisse.

Les achats de rente, en 1856, n'avaient produit que 147,375 fr. de rentes, à l'intérêt moyen de 4 fr. 78 c. 0/0.

Un accroissement beaucoup plus marqué s'est produit dans les inscriptions de rentes viagères au grand-livre de la dette publique. Le nombre des parties inscrites s'est élevé, comparativement à 1856, de 1815 à 1,163, et la somme des nouvelles rentes viagères, de 105,934 fr. à 172,808 francs. L'amortissement des rentes perpétuelles d'une valeur correspondante, est monté de 19,913 francs.

à 77,857 francs de rente 5/0, au capital nominal de 5,595,255 fr. 53 c., lesquelles ont été rayées du grand-livre.

L'accroissement de la somme des rentes viagères inscrites est d'un peu plus de 66 6/0. Cette différence s'explique par l'élévation de l'âge moyen de titulaires de rentes viagères inscrites en 1857, qui est de 58, tandis que la moyenne d'âge des rentiers inscrits en 1856 n'avait été que de 55. Cette élévation de l'âge moyen résulte de la loi nouvelle qui a permis les versements avec jouissance immédiate, et élevé de 60 à 65 ans le maximum d'âge admis par les tarifs.

Si l'on résume les opérations de la Caisse depuis sa création jusqu'au 31 décembre 1857, on trouve qu'elle a reçu, aux noms de 71,186 individus, 250,194 versements, montant ensemble à 47,909,051 francs 42 centimes, c'est-à-dire, en moyenne, environ 3 versements et 675 francs inscrits sur chaque compte ouvert.

Ces versements se divisent ainsi :
Capitaux aliénés... 117,755 versements montant à... 22,504,155 65
Capitaux réservés... 112,460 versements montant à... 25,404,895 79

Total... 250,194 versements montant à... 47,909,051 42
Ce qui donne pour la moyenne du versement aliéné 191 fr., du versement réservé 226 fr., et pour moyenne générale, 208 fr. par versement.

Il a été reçu :
A Paris... 158,669 versements montant à... 29,548,259 04
Dans les départements... 91,525 versements montant à... 18,360,772 38

Total... 250,194 versements montant à... 47,909,051 42
Ce qui fait ressortir le versement moyen pour Paris à 212 francs, et pour les départements à 205 francs environ.

Les 71,186 comptes individuels ouverts depuis la création se partagent en 40,504 déposants du sexe masculin et 30,682 du sexe féminin. L'état statistique ci-joint (n° 6) fait connaître la division par catégorie d'âge, de profession et d'époque d'entrée en jouissance.

Les recettes depuis l'origine, tant en versements qu'en arrérages de rentes s'élèvent à... 55,451,691 42
Les remboursements de toute nature à... 5,357,889 85

Reste à employer en rentes... 50,113,801 59
Il a été acheté 2,467,494 francs de rentes ayant coûté... 50,113,790

Reliquat à porter à nouveau... 11 59
La Caisse a fait inscrire au grand-livre 9,496 parties de rentes viagères montant à 2,496,555 francs, soit environ 261 francs de rentes pour chaque partie.

En compensation, elle a fait annuler par la caisse d'amortissement 1,024,664 fr. de rentes perpétuelles, ayant coûté 24,142,752 fr. 65 c. et représentant un capital nominal de près de 28 millions.

Le portefeuille de la Caisse au 31 décembre est ainsi composé :

Rentes 4 1/2 ancien... 108,283 ayant coûté 2,506,687 60
4 1/2 nouveau... 725,861 — 15,724,256 51
4 p. 0/0... 176,272 — 4,006,668 47
3 p. 0/0... 154,409 — 3,955,464 77
Total... 1,114,835 — 25,971,847 35

Le revenu de ces rentes, relativement au capital employé, représente un intérêt de 4 f. 40 c. p. 0/0. Cet intérêt n'était que de 4 fr. 34 c. l'année dernière.

Le portefeuille de la Caisse des retraites est le gage, de ses capitaux réservés qu'elle doit rembourser à des époques incertaines, et montant à 22,218,566 fr. 76 c. ; 2° des rentes viagères à faire inscrire au Trésor, au profit des déposants qui atteindront l'âge fixé pour leur entrée en jouissance, et dont la contre-valeur doit être remise à la caisse d'amortissement en rentes perpétuelles à annuler. Nous avons cru devoir signaler à l'attention de Votre Majesté l'utilité qu'il y aurait à établir la comparaison de l'actif de la Caisse avec son passif. Cette question a été traitée dans notre précédent rapport. Nous savons aujourd'hui que M. le directeur de la Caisse de retraites pour la vieillesse a transmis à M. le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics des explications relatives aux moyens d'exécution de cette idée, et que Son Excellence a fait connaître son adhésion.

Dans notre rapport de l'année dernière, nous avons demandé comme complément du décret du 8 août la liquidation des caisses d'épargne des instituteurs communaux, que ceux de ces maîtres qui avaient d'abord opté pour le versement de leurs retenues à la Caisse des dépôts et consignations pussent revenir sur leur option et demander à toute époque le transport de leur avoir à la Caisse des retraites. Il a été satisfait à ce vœu par le décret du 29 août 1857, et les demandes que l'administration reçoit journellement des instituteurs empesés de jouir du bénéfice de ce décret en démontrent bien toute l'opportunité.

Nous devons mentionner ici une autre mesure administrative prise dans l'intérêt de la Caisse de retraites, et que nous avons, en 1856, signalée à l'attention de Votre Majesté. Nous demandions « que toutes les caisses d'épargne fussent invitées à se constituer intermédiaires pour la Caisse de retraites. » C'est en réponse à ce vœu que Son Excellence le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics a adressé une circulaire, en date du 30 juin 1857, à MM. les présidents et membres des conseils d'administration des caisses d'épargne dans laquelle il s'exprimait ainsi : « Il s'agit de déterminer le mode suivant lequel les caisses d'épargne doivent, lorsqu'elles en sont requises par les déposants, se porter intermédiaires entre eux et la Caisse de retraites pour la vieillesse. Elles ont été appelées à cette fonction par la loi du 18 juin 1850. La commission de la Caisse de retraites compte beaucoup sur le concours des caisses d'épargne pour développer la prospérité de l'importante institution qu'elle est chargée de surveiller. » M. le ministre terminait en disant : « Je sollicite de vous, messieurs, en faveur de la Caisse de retraites, un appui et un patronage moral que votre dévouement ordinaire au bien public, rendrait assurément très-efficaces. »

Nous espérons que ce langage sera compris de tous ceux auxquels il est adressé et qui nous assureront le concours efficace des caisses d'épargne. Jusqu'à ce jour, la Caisse de retraites n'a pu recueillir que faiblement l'effet de ce concours. Dès l'année 1856, les caisses d'épargne de Nancy et de Fontainebleau étaient entrées dans cette voie. La Caisse d'épargne de l'arrondissement de Pau, dans son assemblée générale du 21 mars 1858, accepte également la nouvelle attribution qui lui est indiquée par la circulaire ministérielle ; mais ce ne sont là que des exceptions ; nous souhaitons vivement que cet exemple soit suivi par la généralité des caisses d'épargne. Ce sera, nous le répétons, un moyen puissant de propager une institution qui n'est pas encore assez appréciée de ceux en vue desquels elle a été principalement fondée.

Si nous entretenons Votre Majesté de tous ces détails, c'est que nous savons qu'elle accueille toujours avec bien-

veillance tout ce qui peut contribuer à la prospérité et à l'extension des institutions utiles à la société ; la création de la Caisse de retraites pour la vieillesse est particulièrement votre œuvre, Sire ; des vœux ardemment au pouvoir vous avez manifesté la volonté de fonder largement cette œuvre de haute prévoyance, qui doit concourir si puissamment à assurer le bien-être et le repos des classes laborieuses qui, arrivées à la fin de leur carrière, y ont acquis de justes droits par leur économie et leur prévoyance.

Nous sommes avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, les très-humbles, très-obéissants serviteurs et très-fidèles sujets,

Le président, ESQUIROU DE PARIEU.
Le rapporteur, GOUIN.

THÉÂTRE DE ROANNE.

Il semble que M. Dumas fils ait voulu, dans le *Fils naturel*, montrer à quels obstacles, à quelles luttes est exposé un enfant que la faute d'une femme et l'abandon du père ont jeté sans nom et sans fortune au milieu de la société. — Mais le spectateur désappointé n'a point trouvé dans *Jacques* le héros qu'il attendait : les cœurs frémissaient d'une émotion anticipée, les larmes étaient prêtes à couler des plus beaux yeux. On a dû réserver pour une véritable infortunée ces marques de sensibilité, parce qu'enfin tout sourit à Jacques Vignot : une fortune, un nom titré, des distinctions de tous genres, tous les succès font de ce *fils naturel* un fils surnaturel ; bien mieux ! repoussé par son père il finit par en trouver deux ! La pièce n'atteint donc pas le but moral que fait pressentir son titre ; nous ne parlerons pas de scènes admirables qui ont valu à l'auteur, malgré ce défaut capital, un succès de cent représentations. Le spectateur peut y être comparé à un voyageur qui s'engage dans un chemin sur la foi d'un autre ; il admire en passant les passages riches et variés qui s'étendent autour de lui, il marche longtemps et sans ennui, mais quand il croit être arrivé, il s'aperçoit qu'on l'a égaré... Les interprètes de cette comédie ont relativement bien fait leur devoir. MM. Bernadac et Posteau (*Fressard* et *d'Orgebac*) méritent des éloges. M^{me} Lancelin a attiré la sympathie sur *Clara Vignot* ; Mlle Leduc a rendu d'une façon charmante l'ingénuité et les boutades enfantines de *Hermine Sternay*, qui veut épouser Jacques, malgré tout, à la barbe même de sa vieille tante. — Quand l'administration confiera-t-elle à Mlle Leduc les rôles de son emploi de soubrette-déjazet.

Quant à la représentation de jeudi, bonnonsons à constater que un *Caprice* a été donné en lever de rideau ; — que dans la *Chambre verte* M. Cochet (*de Luxeuil*) s'est produit en redingote, *regnante Ludovico XV* ; et que M. Regnier (*de Chavigny*) a débité son rôle d'amoureux avec une onction dans le ton et les gestes qui appartient à une autre époque ; — enfin que M. Ramonot a dansé, sinon chanté, le *Témoin Gibloux*. — Ce soir, on nous donne :

La Servante du Val Suzon, drame en beaucoup d'actes, — plus un vaudeville.

Pour tout ce qui doit être signé, — CHORGNON.

MERCURIALES.

DERNIER MARCHÉ.

	Roanne.	Monthirson.
Froment, 1 ^{re} qualité.	3 50	3 65
Froment, 2 ^o id.	3 10	3 40
Froment, 3 ^o id.	3 15	3 10
Seigle, 1 ^{re} qualité.	2 60	2 75
Seigle, 2 ^o id.	2 50	2 50
Seigle, 3 ^o id.	2 30	0 00
Orge.	2 40	2 60
Avoine.	1 85	2 00
Haricots.	5 70	0 00
Farine, 1 ^{re} qualité.	38 00	41 00
Farine, 2 ^o id.	35 00	38 00
Farine, 3 ^o id.	25 00	00 00

SOUS-PRÉFECTURE DE ROANNE.

CHEMIN VICINAL

d'intérêt collectif, n° 42,
DE CHARLIEU A MONTAGNY

PAR COUTOUVRE.

Traverse de Coutouvre.

EXPROPRIATION

pour cause d'utilité publique.

Par jugement en date du trente avril mil huit cent cinquante-huit, rendu sur la réquisition du ministère public, le tribunal civil de Roanne a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles de terrain nécessaires à l'ouverture, sur le territoire de Coutouvre, du chemin d'intérêt collectif numéro 42, de Charlieu à Montagny, et dont suit la désignation.

Número 470 du plan, terre appartenant au sieur Brisebras Jean, cultivateur demeurant à Nandax, d'une contenance de trois ares trente centiares.

N° 470 (bis) du plan, terre appartenant au sieur Deveau Jean-Benoît, cultivateur, demeurant à Boyer, ayant une contenance de cinq ares seize centiares.

470 (ter) du plan, terre appartenant au sieur Brisebras Léger, cultivateur, demeurant à Nandax, ayant une contenance de un are vingt-huit centiares.

1204 du plan, pré appartenant au sieur

Vindrier Claude, cultivateur, à Coutouvre, ayant une contenance de vingt ares quarante centiares.

1200 du plan, Pré appartenant au sieur Mormier Charles, propriétaire, demeurant à Coutouvre, ayant une contenance de vingt ares quatre-vingt centiares.

1208 du plan, pré appartenant au sieur Barnay Jean-Marie, propriétaire, demeurant à Coutouvre, ayant une contenance de cinq ares quatre-vingt-quatre centiares.

1218 du plan, terre appartenant au sieur Quillonnet Philibert, propriétaire, demeurant à Coutouvre, ayant une étendue superficielle de quatre ares quarante centiares.

1218 (bis) du plan, pré appartenant au sieur Quillonnet Pierre, propriétaire, demeurant à Coutouvre, ayant une étendue superficielle cinq ares vingt centiares.

1218 (ter) du plan, pré appartenant au sieur Lagay Jean-Marie, propriétaire, demeurant à Coutouvre, ayant une étendue superficielle de quatre ares quarante centiares.

1218 (quater) du plan, pré à Lagay, civil de six ares quatre-vingt centiares.

1309 du plan, pré appartenant à la demoiselle Mercier Thérèse, sans profession, demeurant à Coutouvre, ayant une superficie de six ares soixante-quatre centiares.

1310 du plan, pâture appartenant aux héritiers Balandra, de Coutouvre, d'une contenance de huit ares trente-deux centiares.

1310 (bis) du plan, broussailles, appartenant au sieur Tatu Jean-Marie, cultivateur, demeurant à Coutouvre, ayant une superficie de sept ares quarante-quatre centiares.

1311 du plan, pré appartenant au sieur Mercier Jean-Claude, propriétaire, demeurant à Coutouvre, ayant une superficie de quatre ares.

1352 du plan, pré appartenant au même, ayant une superficie de un are quatre-vingt centiares.

1323 du plan, bois taillis appartenant aux héritiers de Mercier Jean-Claude, de Coutouvre, ayant superficie de quinze ares trente centiares.

1351 du plan, pré appartenant au sieur Desaye Pierre-Marie, de Coutouvre, ayant une étendue superficielle de deux ares quarante centiares.

1318 du plan, pâture, appartenant au même, d'une étendue superficielle de quatorze ares trente centiares.

1318 (bis) du plan, pâture appartenant au sieur Tatu Jean-Marie, de Coutouvre, ayant une étendue superficielle de deux ares.

1319 du plan, terre appartenant aux héritiers Bussy, de Coutouvre, d'une superficie de deux ares quatre-vingt centiares.

1314 du plan, vigne appartenant au sieur Desaye Pierre-Marie, de Coutouvre, d'une étendue superficielle de un are soixante-huit centiares.

1317 du plan, terre appartenant au même, d'une contenance de cinq ares vingt centiares.

1300 du plan, bois taillis appartenant au même, d'une contenance de un are quatre centiares.

1299 du plan, bois taillis appartenant au sieur Gardet Nicolas, de Coutouvre, ayant une superficie de six ares quarante centiares.

1297 du plan, bois taillis appartenant au sieur Gardet Jean, cultivateur, demeurant à Coutouvre, ayant une contenance de deux ares soixante-douze centiares.

1295 du plan, bois taillis appartenant au sieur Desaye Pierre-Marie, de Coutouvre, ayant une étendue superficielle de quatre ares vingt-quatre centiares.

1295 (bis) du plan, bois taillis appartenant à demoiselle Desaye Jeanne-Marie, propriétaire à Coutouvre, ayant une étendue superficielle de deux ares quarante centiares.

1295 (ter) du plan, bois taillis appartenant à demoiselle Desaye Marguerite, propriétaire à Coutouvre, d'une étendue superficielle de deux ares quatre-vingt-huit centiares.

1295 (quater) du plan, bois taillis appartenant au sieur Tatu Jean-Marie, cultivateur, demeurant à Coutouvre, ayant une étendue en superficie de trois ares vingt centiares.

1268 du plan, bois taillis à Lagarde Benoît, de Coutouvre, superficie cinquante-six centiares.

1287 du plan, terre à Joly François, superficie six ares cinquante-six centiares.

1268 du plan, terre appartenant au sieur Grodenis Claude, menuisier à Coutouvre, ayant une contenance de deux ares quatre-vingt centiares.

1329-1330 du plan, terre appartenant au sieur Tatu Jean-Marie, de Coutouvre, d'une étendue superficielle de un are cinquante centiares.

1332 du plan, terre et vigne appartenant au sieur Joly Antoine, de Coutouvre, ayant une étendue en superficie de trois ares soixante-centiares.

1332 (bis) du plan, une vigne appartenant

au sieur Gardet Nicolas, buraliste à Coutouvre, d'une contenance de deux ares quatre-vingts centiares.

1333 du plan, terre appartenant au sieur Benoit, Pralus propriétaire, demeurant à Coutouvre, ayant une superficie de trois ares cinquante-deux centiares.

1334 du plan, terre appartenant au sieur Troncy Denis, propriétaire, demeurant à Coutouvre, d'une étendue superficielle de trois ares cinquante-deux centiares.

1335 du plan, terre appartenant au sieur Lagay François, propriétaire, demeurant à Coutouvre, d'une étendue superficielle de quatre ares.

1337 du plan, terre appartenant au sieur Desaye Jean-Marie, propriétaire, demeurant à Coutouvre, d'une étendue en superficie de six ares.

1264 du plan, terre appartenant au sieur Gardet Jean, propriétaire, demeurant à Coutouvre, d'une étendue superficielle de deux ares quarante centiares.

1264 (bis) du plan, pré appartenant aux héritiers Gardet, de Coutouvre, d'une étendue superficielle de sept ares soixante centiares.

463 du plan, pré appartenant au sieur Déchavanne Antoine, tisserand, demeurant à Coutouvre, ayant une étendue superficielle de trois ares vingt centiares.

464 du plan, pré appartenant à la veuve Mercier, propriétaire, demeurant à Coutouvre, d'une étendue superficielle de trois ares, vingt centiares.

470 du plan, pré appartenant au sieur Joly Benoit, d'une étendue superficielle de huit ares quatre-vingt centiares.

471 du plan, terre appartenant aux héritiers Gardet de Coutouvre, d'une étendue superficielle de neuf ares quarante-cinq centiares.

477 du plan, terre appartenant aux mêmes d'une étendue en superficie de huit ares dix centiares.

478 du plan, bois taillis appartenant au sieur Gardet Jean-Antoine, de Coutouvre, d'une étendue superficielle de deux ares vingt-cinq centiares.

479 du plan, bois taillis appartenant au sieur Joly Antoine, de Coutouvre, d'une étendue superficielle de deux ares soixante-cinq centiares.

479 (bis) du plan, bois taillis appartenant au sieur Gardet Nicolas, buraliste, à Coutouvre, d'une étendue superficielle de cinq ares quarante centiares.

479 (ter) du plan, bois taillis appartenant au sieur Tatu François, cultivateur à Coutouvre, d'une étendue superficielle de deux ares soixante-cinq centiares.

480 du plan, bois taillis appartenant aux héritiers Brisebras, de Coutouvre, ayant une contenance superficielle de deux ares quarante-trois centiares.

272 du plan, terre appartenant au sieur Alex Louis, cultivateur à Coutouvre, d'une contenance superficielle de huit ares trente-sept centiares.

274 du plan, pré appartenant aux héritiers Brisebras, ayant une étendue superficielle de deux ares sept centiares.

278 du plan, terre appartenant aux mêmes d'une étendue superficielle de dix-sept ares cinquante-cinq centiares.

280 du plan, terre appartenant au sieur Beluze Jérôme, rentier, demeurant à Montagny, ayant une étendue superficielle de deux ares soixante-dix centiares.

289 du plan, terre appartenant au sieur Durillon François-Nicolas, propriétaire, demeurant à Coutouvre, ayant une étendue superficielle de quinze ares trente centiares.

282 du plan, terre appartenant au sieur Bernet Jean-Marie, demeurant à Coutouvre, ayant une étendue superficielle de un are quatre-vingt centiares.

284 du plan, terre appartenant aux héritiers Gardet de Coutouvre, d'une étendue superficielle de cinq ares quarante centiares.

261 du plan, terre appartenant à la veuve Durillon, propriétaire, à Coutouvre, ayant une étendue superficielle de vingt-sept ares dix centiares.

262 du plan, pré appartenant à la même, ayant une étendue superficielle de deux ares quarante-trois centiares.

254 du plan, terre appartenant au sieur Durillon Nicolas-Félix, propriétaire à Coutouvre, ayant une étendue superficielle de treize ares quatre-vingt-quinze centiares.

245 du plan, terre appartenant au sieur Durillon Nicolas François, de Coutouvre, d'une étendue de 20 ares vingt-cinq centiares.

Par le même jugement, le tribunal civil a désigné les membres du jury chargés de régler les indemnités revenant aux propriétaires expropriés, et à nommé M. le juge de paix du canton de Perreux, et au besoin son suppléant pour remplir les fonctions de Ma-

gistrat directeur du jury d'expropriation.
La présente publication faite conformément à l'article quinze de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un.
Roanne, le six juin mil huit cent cinquante-huit.

Le Sous-Préfet,
DE LA ROUSSELIÈRE.

Etude de M^e THIODET, avoué à Roanne.

VENTE PAR LICITATION

Devant le Tribunal civil de Roanne.

ADJUDICATION AU MARDI 6 JUILLET 1858.

Cette vente est poursuivie à la requête des mariés Jean Morel et Annette Chambon, le mari boulanger, demeurant ensemble à Roanne, lesquels ont pour avoué constitué M^e THIODET, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, où il demeure.

Contre 1^{er} mariés François Chanron et Benoîte Chambon, le mari tisserand, demeurant ensemble à Roanne, lesquels ont pour avoué constitué M^e Marchand, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, où il demeure.

2^e Pierrette Chambon, religieuse, demeurant à Lyon, lieu des Brotteaux,

3^e mariés Dufourt et Marie Chambon, propriétaires, demeurant à Saint-André-d'Apchon,

4^e Catherine Borellier, veuve de Claude Chambon, propriétaire, demeurant à Renaison, agissant tant en son nom que comme tutrice de Pierre et de Claude Chambon, ses deux enfants mineurs,

5^e Pierre Chambon, cultivateur, demeurant à Saint-Roman-d'Urphé, subrogé-tuteur des mineurs Pierre et Claude Chambon,

6^e Bonne Chaux, propriétaire, demeurant à Saint-Roman-d'Urphé, tutrice des enfants mineurs nés de son mariage avec Claude Chambon, son mari, fils aîné, décédé; les susnommés tous défendeurs, défaillants faute de constitution d'avoué.

Elle a été ordonnée par jugement du tribunal civil de Roanne, du vingt-sept avril mil huit cent cinquante-huit, enregistré.

DÉSIGNATION

Des Immeubles à vendre.

Article premier. — Deux corps de bâtiments bâtis à pierres et chaux, couverts à tuiles creuses, situés au village Peyrard, séparés l'un de l'autre par cour ou aisances, servant de bâtiments d'habitation et d'exploitation. Le bâtiment servant d'habitation se compose, au rez-de-chaussée, de deux pièces et d'une cave; au premier, d'un grenier ou galeas; celui d'exploitation se compose de grange, écurie et fenil; ils sont l'un et l'autre limités au nord-est par le chemin communal des Noës à Arcon; ils sont habités par le sieur Dalolle, locataire.

Article 2. — Un petit jardin, de la contenance approximative de deux ares, situé au-devant des bâtiments d'habitation, du côté de matin déclinant midi.

Article 3. — Un pré, dit de la Maison, séparé des bâtiments par le chemin communal sus-mentionné; sa contenance est d'environ quarante-cinq ares; il est limité au midi par le chemin sus-dit, au soir par pré à Antoine Tachon, et au nord par la terre numéro quatre.

Article 4. — Une terre ensemencée en seigle, dite Sous-le-pré de la maison, d'une contenance d'environ un hectare, limité au soir par pré et terre à Jean-Marie Fayot, au matin par terre à François Chambon et Antoine Tachon.

Article 5. — Une terre dite Sous-la-maison, ensemencée en seigle de printemps, d'une contenance environ de dix-huit ares, limitée au midi par chemin des Noës à Arcon, au matin par un chemin de desserte, et au soir par terre à Jean-Marie Fayot.

Article 6. — Un pré, dit des Ricoux, d'une contenance approximative de trente-cinq ares, limité au soir par chemin des Noës à Arcon, de midi et matin par pré à Montloup.

Article 7. — Une terre, dite également des Ricoux, d'une contenance approximative de trente ares, limitée au matin déclinant nord par chemin des Noës à Arcon, de midi pré à Cartalas, et de midi déclinant soir par chemin de la Magdeleine.

Article 8. — Une petite terre, d'une contenance d'environ vingt ares, située derrière les bâtiments et, du côté de midi, limitée au matin par chemin de la Magdeleine, et au soir par terre à Claudine Cartalas.

Article 9. — Diverses parcelles de fonds incultes, d'une contenance approximative d'un hectare, situés au lieu dit des Augustins, servant de pacage pour les moutons.

Article 10. — Une autre parcelle de fonds inculte, servant également de pacage pour les moutons, située au lieu des Serpendus, d'une contenance d'environ quarante-huit ares, dans laquelle il existe quelques arbres châtaigniers, limitée de soir par pacage à Jean-Marie Fayot, et de midi par le chemin de Renaison au village Peyrard.

Article 11. — Un bois taillis, appelé Butinat, d'une contenance environ de cinquante-cinq ares, limité au matin par bois à Tachon Antoine, au midi bois à Jean-Marie Fayot, et au soir bois à Claude Tachon.

Article 12. — Un tènement composé de terre, prés et pâtures dit au Pramoussé, de la contenance environ de trois hectares, dont environ trente ares en prés, limité au matin par pacage de Jean-Marie Fayot, de midi fonds au même, à Brossard et à Fournier; au soir par fonds aux sieurs Fayot et Delfonds, et au nord

per chemin public et fonds aux héritiers Cartalas.

Article 13 et dernier. — Un tènement de bois, broussaillés et pâture, sis au Mottin, d'une contenance environ de deux hectares cinquante ares, limité au midi par bois taillis à Brossard; au soir par bois communal dit le grand Grand Bois, et au nord par fonds à Cartalas;

Ces immeubles sont tous situés sur la commune des Noës, canton de Saint-Hon-le-Châtel, arrondissement de Roanne (Loire), ils dépendent de la succession de Claude Chambon, père, décédé aux Noës.

COMPOSITION DES LOTS ET MISE A PRIX

Conformément au jugement du vingt-sept avril dernier, ils seront vendus en trois lots séparés :

Le premier lot, composé des onze premiers articles, sur la mise à prix de trois mille quatre cents francs, fixée par le jugement, ci : 3,400 fr.

Le second lot, composé du douzième article ou tènement du Pramoussé, sur la mise à prix de huit cents francs fixée par le jugement, ci : 800 fr.

Le troisième lot, composé du treizième et dernier article, ou tènement du Mottin, sur la mise à prix de trois cents francs : 300 fr.

Les immeubles sus-indiqués seront vendus tels qu'ils s'étendent et comportent en l'audience publique des criées du tribunal civil de Roanne, du mardi six juillet mil huit cent cinquante-huit, qui se tiendra de onze heures du matin à une heure de relevée, en l'auditoire ordinaire et par-devant Monsieur Ardaillon, juge commis pour recevoir les enchères :

M^e THIODET, avoué, demeurant à Roanne, continuera d'occuper pour les poursuivants.

Pour extrait : Signé THIODET.

Enregistré à Roanne, le onze juin mil huit cent cinquante-huit, folio 153, case 5, reçu un franc et dix centimes pour décime.

Signé : DE GIRONDE.

Même Etude.

VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

Adjudication au Mardi 22 juin 1858

Suivant procès-verbal de l'huissier Pion, du vingt janvier mil huit cent cinquante-huit, dénoncé le vingt-cinq, et transcrit au bureau des hypothèques de Roanne, le vingt-sept du même mois,

M. Henri De Dreuille, banquier, demeurant à Roanne, lequel a pour avoué constitué M^e THIODET, avoué près le tribunal civil de Roanne, où il demeure;

A fait saisir, au préjudice de François Nicou, propriétaire et marchand-tailleur, demeurant à Roanne, lieu du *Mayolet*, d'abord défaillant puis défendeur par M^e Auclair, avoué près le tribunal, où il demeure;

Les immeubles dont la désignation suit.

Article premier. — Une maison d'habitation, couverte à tuiles creuses, composée d'un rez-de-chaussée avec premier étage, prenant au midi ses jours et entrées au rez-de-chaussée par une porte et deux croisées, et au premier étage par deux croisées; du côté de nord, au rez-de-chaussée, par quatre croisées; et au premier, par deux croisées; elle est portée sous le numéro 96 du plan cadastral de la commune de Roanne, section A.

Article deux. — Une grande tuilerie, couverte à tuiles creuses, avec four attenant, garnie de tous ses ustensiles, rayons et planches propres à son exploitation; elle est inscrite également sous le numéro 96.

Article trois. — Une terre, de la contenance d'environ deux hectares dix-huit ares, trenteneuf centiares, portée sur la matrice cadastrale sous les numéros 95, 96 et 97 de la section A.

Article quatre. — Un pré, de la contenance d'environ un hectare cinquante-trois ares soixante centiares, porté sous les numéros 90, 91, 92 et 93 de la même section.

Article cinq. — Une terre, de la contenance d'environ trente-quatre ares cinquante-cinq centiares, portée sous le numéro 89 de la même section.

Article six. — Une vigne, de la contenance d'environ vingt huit ares quatre-vingt-cinq centiares, portée sous le numéro 87 de la même section.

Article sept. — Une pâture, de la contenance d'environ quarante-trois ares soixante-quatre centiares, portée sous le numéro 86 de la même section.

Article huit. — Une terre, de la contenance d'environ quatre-vingt-onze ares cinquante centiares, portée sous le numéro 85 de la même section.

Article neuf. — Un corps de bâtiments, construit partie en maçonnerie, partie en pisé, couvert à tuiles creuses, servant de grange et écurie, ayant au midi un grand portail et une porte d'écurie; il est porté sur la matrice cadastrale de la commune de Villerest, sous le numéro 93 de la section D; il est séparé de la maison d'habitation bâtie sur Roanne par un passage servant de desserte.

Article dix. — Une terre, de la contenance d'environ dix-neuf ares quatre-vingts centiares, portée sur la matrice cadastrale sous le numéro 91 de la section D, même commune.

Cet article dix et l'article trois ne formant qu'une seule et même terre.

Article onze. — Une terre, de la contenance d'environ un hectare quinze ares quatre-vingt-

un centiares, portée sous le numéro 93 de la même section.

Article douze et dernier. — Une partie de pré, ne faisant qu'un seul tènement avec le pré désigné à l'article quatrième, d'une contenance superficielle d'environ quarante-six ares cinquante-six centiares, portée sur la matrice sous les numéros 87, 98 et 99 même section.

Ces immeubles sont situés, savoir : les huit premiers articles, sur la commune de Roanne, les quatre derniers, sur celle de Villerest, toutes deux du canton et arrondissement de Roanne.

Ils sont habités et cultivés par le sieur Nicou, partie saisie, à l'exception de la tuilerie article deux, qui est exploitée par un sieur Pinton, fermier.

La publication du cahier des charges, dressé pour arriver à la vente, a eu lieu à l'audience publique du tribunal civil de Roanne du mardi seize mars dernier, et ce même jour, il a été, par le tribunal civil de Roanne, rendu un jugement qui a fixé le jour de l'adjudication au mardi onze mai mil huit cent cinquante-huit; mais ce jour, un jugement en a ordonné le renvoi et a fixé de nouveau le jour de l'adjudication au mardi vingt-deux juin mil huit cent cinquante-huit. En conséquence, ce jour, il sera procédé, en l'audience publique du tribunal civil de Roanne, qui se tiendra au palais ordinaire de justice sis à Roanne, de onze heures du matin à une heure de relevée, à la mise aux enchères des immeubles à vendre sur la somme de cinq mille francs, montant de celle faite par le poursuivant, ci. 5000 fr.

Pour extrait : Signé, F. THIODET.

Enregistré à Roanne, le onze juin mil huit cent cinquante-huit, folio 179, case 6; reçu un franc et dix centimes pour décime.

De GIRONDE.

Etude de M^e GEUGNON, avoué à Charolles.

1^o D'une belle maison avec cour, jardin, écurie et remise, située à Marcigny (Saône-et-Loire), place de l'Abbaye.

2^o Et d'un emplacement de bâtiment avec cour, jardin et chenevière, situé à Seaux, commune de Briant (Saône et Loire).

Le tout, provenant de la faillite du sieur François Mugnet-Genot et compagnie, qui étaient banquiers à Marcigny.

Mise à prix du premier lot, composé de la maison et dépendances sises à Marcigny, 13,000 fr.

Mise à prix du deuxième lot, composé de l'emplacement et dépendances sises à Seaux, 1,000 fr.

Les frais de poursuites sont payables en diminution du prix.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e GEUGNON, avoué à Charolles, poursuivant la vente et dépositaire d'une copie du cahier des charges.

Pour extrait : Signé, GEUGNON.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROANNE

FAILLITE

de Annette Nicou, femme Gilbert.

PREMIÈRE CONVOCATION

Par jugement du tribunal de commerce de Roanne, en date du vingt mai le sieur Coquard, teneur de livres, demeurant à Roanne, a été nommé syndic définitif de la faillite d'Annette Nicou femme Gilbert, ci-devant limonadier à Roanne.

MM. les créanciers sont avertis : 1^o qu'ils doivent, dans le délai de vingt jours, outre un jour par cinq myriamètres de distance pour les créanciers domiciliés en France, hors du lieu où siège le tribunal, se présenter en personne ou par fondé de pouvoir au syndic, et lui remettre leurs titres, avec bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de ce siège;

2^o Que les vérifications et affirmations de leurs créances commenceront le neuf juillet prochain, à neuf heures du matin, et seront continuées sans interruption;

3^o Que chaque créancier vérifié sera tenu d'affirmer dans la huitaine de la vérification.

4^o Qu'à défaut par les créanciers de se conformer au présent avis, ils subiront les prescriptions des articles 502 et 503 du code de commerce.

Roanne, le onze juin 1858.

BARBE, greffier.

Faillite de Fayet frères.

PREMIÈRE CONVOCATION AFIN DE VÉRIFICATION.

Par jugement du Tribunal de Commerce de Roanne, en date du dix du présent mois, le sieur Bostmambrun, teneur de livres, demeurant à Roanne, a été nommé syndic définitif de la faillite des sieurs Berthelemy et François Fayet frères, marchands de chiffons, demeurant le premier à Roanne, et le second à Digoin.

MM. les créanciers sont avertis : 1^o qu'ils doivent, dans le délai de vingt jours, outre un jour par cinq myriamètres de distance pour les créanciers domiciliés en France, hors du lieu où siège le Tribunal, se pré-

senter en personne ou par fondé de pouvoir au syndic, et lui remettre leurs titres, avec bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du Tribunal de ce siège,

2^o Que les vérifications et affirmations de leurs créances commenceront le 10 juillet prochain, à neuf heures du matin, et seront continuées sans interruption;

3^o Que chaque créancier vérifié sera tenu d'affirmer dans la huitaine de la vérification.

4^o Qu'à défaut par les créanciers de se conformer au présent avis, ils subiront les prescriptions des articles 502 et 503 du Code de Commerce.

Roanne, le 11 juin 1858.

BARBE, greffier.

NOTA. Le greffier ne reçoit que des lettres affranchies.

AVIS

Un de nos concitoyens que nous connaissons tous, Monsieur Deville, vient d'importer dans notre localité un produit chimique d'un grand intérêt sous le rapport de la salubrité publique et de l'agriculture. Des documents authentiques que nous avons sous les yeux nous ont prouvé, par la relation des nombreuses expériences faites en présence de diverses commissions officiellement nommées par l'autorité, tant à Paris qu'à Lyon, la puissance de ce désinfectant, et le peu d'opérations faites à Roanne sur des matières fécales, nous ont pleinement convaincu de tous les avantages qu'il résultera de l'emploi de ce produit désigné sous le nom d'*Eau anti-méphitique*.

Nous ne pouvons aujourd'hui parler des nombreuses expériences que constatent les rapports des diverses commissions officielles, nous dirons cependant qu'il y a peu de temps, on a laissé couler pendant une heure et demie, sur une espace d'environ 150 mètres, et en plein jour, dans la rue Centrale à Lyon, les matières fécales extraites d'une fosse désinfectée avec ce produit, sans que les habitants et les nombreux curieux aient pu en reconnaître la nature. Nous savons que l'autorité, toujours vigilante lorsqu'il s'agit du bien-être et de la santé de ses administrés, s'occupe des diverses applications dont elles est susceptible.

La classe aisée l'emploie dans ses appartements pour se préserver des mauvaises odeurs et de leurs conséquences; l'industriel, pour annuler dans les ateliers les miasmes et les émanations délétères qui minent la santé du travailleur; l'éleveur de bestiaux pour la garantie des épidémies, épi-zooties qui les déciment et les détruisent; l'agriculture pour l'amélioration des engrais.

Nous croyons être utile au public en disant qu'on peut se procurer l'*Eau anti-méphitique* chez Monsieur Virelet, rue du Collège, à Roanne.

Foin à vendre.

M. Foucaud père, propriétaire et emboncheur à St-Christophe en Brionnais (Saône-et-Loire) à l'honneur d'informer les personnes qui désireraient du foin de première qualité, qu'il fait faucher sa grande prairie du Charollais.

Pour les demandes, s'adresser audit monsieur Foucaud, propriétaire.

Vente Mobilière.

APRÈS DÉCÈS

Le dimanche vingt juin mil huit cent cinquante-huit, à une heure après midi, il sera procédé à la vente publique et aux enchères et au comptant du mobilier délaissé par Claude Monsigny, décédé cultivateur à Villeret.

Il y sera procédé au domicile du défunt, à Villeret, près la tuilerie.

Les objets à vendre consistent en vaiselle, commode, tables, chaises, lits, linges, blé, divers ustensiles de ménage et d'agriculture.

AVIS

Chez GRANGENEUVE-PULLIN grand choix de Lits en fer et de meubles de jardins aussi en fer; dépôt du Sommier E-F, incomparable par sa bonté et la modicité du prix : 23, 33, 53 francs, selon la grandeur du lit.

Lit en fer dit MOUSQUETAIRE : le lit et le sommier, 38 fr.

Article unique pour *couches* de boulangers.

PHARMACIE A VENDRE

Par suite de décès.

Elle est située à Ambert et possède une bonne clientèle. Elle était gérée par M. CROZET. — S'adresser, pour traiter, à M^e BERNARD, notaire audit Ambert.

Anesse laitière à louer.

S'adresser à VIAL Louis, à St-André, Village Préfol.

Roanne, imprim. CHORGNON, l'un d. gérants.

Vu par nous Maire pour légalisation de la signature de l'imprimeur.
Roanne, le 1858.

L'ABELLE BOURGUIGNONNE

COMPAGNIE D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE LA GRÊLE ET L'INCENDIE

Autorisée par décrets impériaux des 25 juin 1856 et 28 octobre 1857, fondée à Dijon.

CAPITAL SOCIAL : **LIH MILLIONS.**

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

MM. GAULIN, chevalier de la Légion-d'honneur, vice-président du Comité central d'agriculture de la Côte-d'Or, ancien élève de l'École polytechnique, administrateur des Hospices, propriétaire à Dijon.
Le marquis de ST-SEINE, membre du Comité central d'agric. de la Côte-d'Or, propriétaire à Dijon.
GENRET-PERROTE, secrétaire du Comité central d'agriculture de la Côte-d'Or, ancien magistrat, propriétaire de vignobles à Gerrey-Chambertin.
CAPITAIN, maire de Messigny, ancien notaire, membre du Comité central d'agric. de la Côte-d'Or propriétaire.
ROUX, docteur en médecine à Dijon.

MM. REGNIER-TRELANNE, propriétaire-rentier à Dijon.
Le Prince Etienne DE BEAUVEAU, membre du Conseil général de la Côte-d'Or, propriétaire à Toisy-la-Berchère.
BORDET, ingénieur civil et maire de Remilly-en-Montagne.
Le comte de LALOYÈRE, président du Comité d'agriculture de Beaune, propriétaire à Savigny-sous-Beaune.
LOUIS-BAZILE, député au Corps législatif, propriétaire à Châtillon-sur-Seine.
DEBRYE, propriétaire, ancien avoué à la Cour impériale de Dijon.
TUGNOT DE LANOYE, général de division, propriétaire à Auvet.

CENSEURS : MM. JOURDHEUILLE, ancien inspecteur des Contributions directes à Dijon. — CHOUEY, ancien notaire et juge de paix à Dijon. — THOUREAU Paul, Chevalier de la Légion d'honneur, maître de forges, membre du Conseil général, propriétaire à Dijon.

DIRECTEUR DE LA COMPAGNIE : M. MAAS.

La compagnie d'assurances L'ABELLE BOURGUIGNONNE garantit tous les produits agricoles, toutes les propriétés mobilières et immobilières que la grêle peut détruire ou endommager.

contestation, le montant des dommages amiablement réglés par les experts.
Pour connaître les conditions particulières de l'assurance, s'adresser à Monsieur BURELIER, rue de Charlieu, à Roanne.

En cas de sinistre, l'assuré reçoit immédiatement, intégralement et sans la moindre

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES A PRIMES FIXES CONTRE LA GRÊLE

Autorisée par décret impérial du 25 octobre 1854,

ETABLIE A PARIS, RUE DE RICHELIEU, N° 87.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. le baron MALLET, régent de la Banque de France, président.

A. TRUBERT, ancien notaire, vice-président.
H. ROUSSEAU, ancien banquier, inspecteur.
Ad. MARGUARD, banquier.

MM. H. FONTENILLAT, receveur général des Finances, régent de la Banque de France.

le baron Alphonse de ROTHSCHILD, rég. de la B. de Fr.
J.-C. JUBELIN, anc. s.-secrétaire d'Etat au min. de la mar.
Edmond ODIER, de la maison Gros, Odier, Roman et C^e

Directeur : M. A. de GOURCUFF

Par décret impérial, en date du 25 octobre 1854, la Compagnie d'Assurances Générales a été autorisée à assurer, contre la Grêle, toutes les propriétés mobilières et immobilières que ce fléau peut détruire ou endommager.

Le Capital de cette quatrième branche, formée par la Compagnie d'assurances générales, est fixée à **Dix Millions.**

La Compagnie d'ASSURANCES GÉNÉRALES A PRIMES FIXES CONTRE

LA GRÊLE a commencé ses opérations en 1855.

Elle garantit tous les produits agricoles.

La prime d'assurance est fixée, pour chaque localité et pour chaque nature de risques, proportionnellement aux chances de Grêle qui les menacent.

En cas de sinistre, l'assuré reçoit immédiatement et intégralement le montant des dommages réglés par les experts. 15—12

Pour connaître les conditions particulières de l'assurance, s'adresser à M. BARGE Sébastien, rue Impériale, 31, à Roanne.

SOURCE BADOIT DE ST GALMIER

La plus recherchée des Eaux gazeuses naturelles.

On en trouve la preuve dans

LE MILLION ET DEMI DE BOUTEILLES EXPÉDIÉES PAR AN,

Chiffre qu'est loin d'atteindre aucune autre source en France.

Cachet vert, bouchon estampillé.

Dépôt chez M. RAFFIN-BADOLLE, marchand-épiciier, rue Impériale, N° 90, à Roanne. 12—10

A PARIS, 87, RUE RICHELIEU

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

CAPITAUX

SUR LA VIE

RENTES

PAYABLES

VIAGÈRES

APRÈS DÉCÈS.

DOTS POUR LES ENFANTS

IMMÉDIATES ou DIFFÉRÉES

CONSEIL D'ADMINISTRATION : MM. Mallet aîné, régent de la banque, président ; Trubert, vice-président ; H. Rousseau, inspecteur ; Ad. Marcuard, banquier ; Fontenillat, receveur-général de la Gironde, régent de la Banque ; A. de Rothschild, de la maison de Rothschild frères, régent de la Banque ; Jubelin, ancien sous-secrétaire d'Etat au ministère de la marine ; Ed. Odier, de la maison Gros, Odier, Roman et C^e. — Directeur : M^r A. Gourcuff.

Les assurances de capitaux payables après décès ont reçu en France, par cette ancienne Compagnie, toutes les améliorations successivement apportées en Angleterre, et elles jouissent maintenant d'une large part dans les bénéfices.

L'assurance MIXTE, combinaison nouvelle, profite aux ayant-droit de l'assuré s'il meurt, ou à lui-même s'il vit à une époque déterminée. — La Compagnie constitue des Dots pour les Enfants ; des Rentes viagères sur une ou plusieurs têtes à des taux très-avantageux, lesquels varient, suivant les âges, depuis 6 1/4 jusqu'à 17 1/2 p. 100. S'adresser à M. BARGE, agent principal à Roanne.

ETHÉROLÉINE DE CHALMIN,

POUR DÉTACHER
ADMIS A L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Cette nouvelle préparation chimique permet d'enlever soi-même instantanément tous les corps gras, taches de peinture, suif, huile, beurre, cambouis, corps résineux, goudron, bougie, cire à cacheter, résine, vernis, sur toutes espèces de tissus, tels que velours, soieries, lainages, gants de peau, sans altérer les couleurs, même les plus délicates, sur les gravures et papiers précieux. Ce nouveau produit est supérieur à tous les autres liquides à détacher.

PRIX DU FLACON : 1 FRANC 50 CENTIMES.

Composé par CHALMIN, chimiste. — Fabrique à Rouen, rue de l'Hôpital, 38 et 40.
Dépôt à Roanne, chez M. Chambosse, coiffeur, rue Neuve-des-Bourrassières; M. Montvenoux, coiffeur, rue de la Paroisse; M. Faure, coiffeur, rue Neuve-des-Bourrassières.

3 fr.

PHILOPODE

3 fr.

Cette composition nouvelle, inventée par Elie MATHIEU, chimiste breveté, guérit les cors aux pieds en une minute, sans douleur et sans danger. — Il suffit d'envoyer pour trois francs de timbres de poste ou un mandat à M. ELIE MATHIEU, chimiste à Lons-le-Saunier (Jura), pour recevoir le PHILOPODE franco par le retour du courrier.

DÉCOUVERTE INCOMPARABLE PAR SA VERTU.

EAU TONIQUE

PARACHUTE DES CHEVEUX

DE CHALMIN, à Rouen.

Cette composition est infailible pour arrêter promptement la chute des cheveux ; elle empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières grasses et pellicules blanchâtres ; ses propriétés régénératrices favorisent la production des nouveaux cheveux, les fait épaisser, les rend souples et brillants, et empêche le blanchiment. — GARANTIE. — Prix du flacon ; 3 fr. — Fabrique à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôts dans toutes les villes de France.

Dépôts à Roanne, chez M. Chambosse, coiffeur, rue neuve des Bourrassières ; — M. Montvenoux, coiffeur, rue de la Paroisse ; M. Faure, coiffeur, rue Neuve-des-Bourrassières

LA PROVIDENCE AGRICOLE, Société d'Assurances mutuelles
A Cotisations fixes CONTRE LA GRÊLE

Autorisée pour toute espèce de récoltes pour toute la France, par ordonnance royale du 24 mai 1817 et décret impérial du 29 août 1855.

siège de la Société, rue des Saints-Pères, à Paris

RÉSULTATS ACQUIS (Extrait du Compte-rendu officiel) :

Total des valeurs assurées par les 11,453 sociétaires pour 1857 55,494,256 fr.
Valeurs engagées pour les années suivantes. 151,505,591

Total des valeurs acquises par la mutualité. 164,709,627 fr.
(Voir le Moniteur du dimanche de Pâques, 4 avril, page 425).

S'adresser aux Représentants de la Société, notamment à MM. Gontard à Montebriçon ; Collet-Servajan, Clesle à Roanne ; Amaury à St-Etienne ; Sanguy à Valbenoite ; Pécocet fils, à Pélassin.



M^r YZERMANS

DENTISTE-MÉCANICIEN

DE BRUXELLES

Petite rue Ste-Elisabeth, 6, maison Goutorbe-Servajan, à Roanne.

A LOUER

A la Toussaint prochaine.

Un vaste Magasin contenant un grand hangar, maison d'habitation, écurie, fenil, jardin et divers autres corps de logis.

Le tout est situé quai des Charpentiers et est occupé dans le moment par le sieur Maison, marchand de bois de construction.

S'adresser à M. Patet-Premier.

A VENDRE A L'AMIABLE,

OU A AFFERMER.

L'établissement des Bains PATET, situé au centre de la ville de Roanne.

S'adresser au propriétaire, qui donnera tout les renseignements désirables ainsi que toutes facilités pour les paiements en cas de vente.

FAVIER, TAPISSIER,

Déjà connu avantageusement à Roanne, offre aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, la preuve que la garniture de ses sièges n'est point altérée par du crin végétal.

Rue Sainte-Elisabeth à Roanne, n° 47.

M. Favier demande un apprenti menuisier en fauteuils.

ON DEMANDE UN Garçon Jardinier

pour Maison Bourgeoise.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

1° Un tour en l'air à filtrer, muni de ses emprunts et outils ; 2° un autre tour parallèle ; 3° une grande quantité de bois de buis de toutes dimensions.

Le tout à juste prix. S'adresser à M. Gabot aîné, rue Sainte-Elisabeth, 66, à Roanne.

SAVONULE LEBEL DE COPAHU PUR
appruvé par la Faculté de Médecine de Paris comme supérieur à toutes capsules ou injections pour guérir en peu de jours les maladies les plus invétérées. Prix : 4 fr. la boîte.
HÉMORROIDES calmées et guéries sans danger de répercussion par la poudre de Scordium composée. Prix : 3 fr. la boîte.
Entrepôt général : 68, rue de Saintonge, Paris.